

# COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

## ENQUETE PUBLIQUE

### Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019.

### Rapport d'enquête publique.



Panorama de Haute-Sierck – ouvrage « regards sur la Communauté de Communes Trois Frontières » 2012 – autorisation CCB3F



Panorama de Fréching – ouvrage « regards sur la Communauté de Communes Trois Frontières » 2012 – autorisation CCB3F

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

### Deuxième partie – conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

---

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

*La première partie fait l'objet d'une présentation séparée.*

*La liste des abréviations et sigles utilisés se trouve en page 4 du rapport d'enquête publique.*

### Sommaire

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| Sommaire                                                        | 2         |
| <b>I – Conclusions, analyse du dossier.</b>                     | <b>3</b>  |
| 1 - Environnement du dossier.                                   | 3         |
| 1.1 Procédure d'élaboration du projet de PLU.                   | 3         |
| 1.2 Cadre de l'enquête publique.                                | 3         |
| 2 - Déroulement de l'enquête publique.                          | 4         |
| 2.1 Organisation.                                               | 4         |
| 2.2 Participation du public et fin de l'enquête.                | 5         |
| 2.3 Les observations, propositions.                             | 5         |
| 3 - Le projet soumis à enquête.                                 | 6         |
| 3.1 Rapport de présentation.                                    | 6         |
| 3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD. | 8         |
| 3.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP.    | 8         |
| 3.4 Le règlement.                                               | 10        |
| 3.5 Les annexes.                                                | 10        |
| 4 - Intérêt général du projet.                                  | 11        |
| <b>II – Avis motivé de la commissaire enquêtrice.</b>           | <b>12</b> |
| 1 – Dossier d'enquête publique.                                 | 12        |
| 2 - Déroulement de l'enquête publique.                          | 12        |
| 3 – Projet de plan local d'urbanisme.                           | 13        |
| Avis motivé de la commissaire enquêtrice                        | 15        |
| <b>III – Pièces annexes aux conclusions et avis motivés</b>     | <b>15</b> |
| Annexe                                                          | 17        |

# I – Conclusions, analyse du dossier.

## 1 - Environnement du dossier.

### 1.1 Procédure d'élaboration du projet de PLU, avis recueillis.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières le 05 décembre 2018.

Elle poursuivait de plein droit la procédure, devenue, en raison de la caducité du POS à compter du 27 mars 2017, celle du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, avec l'accord de la commune de Kerling-lès-Sierck donné par délibération du conseil municipal le 23 mars 2017.

La délibération du conseil communautaire faisait suite aux débats qui portaient sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui avaient eu lieu en son sein et de celui du conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck dans le respect des délais réglementaires.

Le projet de révision du POS emportant transformation en PLU avait été initié par la commune de Kerling-lès-Sierck par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014.

Le projet a été déclaré comme ne devant pas être soumis à évaluation environnementale par la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est dans sa décision du 15 février 2018.

La concertation préalable a été effective, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 et les principes du code de l'urbanisme, articles L103-2 L103-6. Le conseil communautaire en a pris connaissance et arrêté le bilan, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Les personnes publiques associées et la CDPENAF, l'INAO, les communes environnantes ont été consultés.

Les avis sont favorables au projet avec ou sans réserves.

Les réserves portent sur des éléments du dossier qui ne remettent pas en cause le projet sur le fond et que le président de la communauté de communes s'est engagé à lever.

Les délibérations citées ci-dessus et les avis des personnes publiques associées et consultées, MRAe, figuraient au dossier d'enquête.

### 1.2 Cadre de l'enquête publique.

J'ai été désignée en tant que commissaire enquêtrice par la présidente du ressort du tribunal administratif de Strasbourg le 02 avril 2019, désignation référencée E19000056/67, pour conduire l'enquête publique qui porte sur « le projet d'élaboration du PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

Le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières a prescrit l'enquête publique portant sur « le projet de révision du PLU » de la commune de Kerling-lès-Sierck par l'arrêté 2019-38 du 29 avril 2019.

L'enquête qui a été conduite portait sur « le projet d'élaboration du PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

J'ai pu constater que cette différence d'intitulé n'a pas eu d'incidence sur la compréhension de la démarche et sur le déroulement de l'enquête.

Le périmètre de l'enquête publique était celui de la commune de Kerling-lès-Sierck

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête dans les délais légaux, selon les formes et voies requises par le code de l'environnement.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au représentant du président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières le 04 juillet 2019. Le président de la communauté de communes a produit en retour ses observations le 16 juillet 2019.

Les conclusions exposées ici sont celles que je suis amenée à formuler en tant que commissaire enquêtrice sur le projet, elles doivent être motivées, peuvent être favorables, assorties de réserves, recommandations, être défavorables.

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à enquête publique, des observations des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, de celles du public, du mémoire en réponse communiqué par le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Elles s'appuient sur des informations recueillies lors de rendez-vous ou conversations téléphoniques avec le représentant du président de la communauté de communes, le maire de la commune, le bureau d'études, les représentants des personnes publiques associées et consultées, du SCOTAT, du syndicat d'assainissement du SIAKOHM, du syndicat mixte des bassins versants nord mosellans, de l'Office National des Forêts, de l'UTT de Thionville, des services de la préfecture.

Elles prennent appui sur la connaissance du village et de son environnement que j'ai pu acquérir au cours de visites et lors des permanences.

Elles ont été complétées par la lecture de documents communiqués par le maître d'ouvrage, le maire de la commune, de recherches, qui avaient pour objectif une meilleure compréhension de ce qui a contribué à alimenter la démarche d'élaboration du PLU en termes d'environnement local, économique, administratif, géographique et technique, en particulier les évolutions du contexte transfrontalier.

J'ai eu connaissance de toutes les informations et documents que j'ai souhaités.

Les représentants des personnes publiques associées, des services énumérés, que j'ai sollicités pour des éclairages à propos du dossier, se sont montrés ouverts et disponibles.

## 2 - Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

Elle s'est ouverte le 27 mai 2019 à 8h30 et a été close le 28 juin 2019 à 20h.

Le principe du respect des prescriptions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme y a présidé.

### 2.1 Organisation.

Elle a été organisée de façon à permettre la participation du public, tant par le choix de la durée, 33 jours consécutifs, que par celui des dates, jours et horaires de permanence.

La publicité légale a été faite par voie de presse, affichage au siège de la communauté de communes, sur son site, et dans la commune de Kerling-lès-Sierck. L'avis d'enquête publique figurait également sur le site du registre dématérialisé.

En complément, des dispositions locales ont été prises pour attirer l'attention du public sur la tenue des permanences au cours de la semaine qui précédait l'ouverture de l'enquête.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le dossier d'enquête était composé des pièces administratives relatives à la procédure, aux avis recueillis portant sur le PLU arrêté, de l'intégralité des pièces du projet de PLU arrêté, assorties de pièces complémentaires.

Complet et structuré, il a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces qui le composaient et le registre d'enquête étaient numérotés et paraphés par mes soins.

Les pièces complémentaires venaient compléter le projet de PLU arrêté pour la bonne information du public.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sous format dématérialisé, accessible à tous, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1313>. Un accès internet gratuit était possible par l'intermédiaire d'un ordinateur mis à disposition en mairie.

Il l'était également sous format papier, assorti du registre d'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences.

Toutes les dispositions ont été prises pour le bon déroulement des permanences.

Le fait que le cadastre puisse être consulté lors de ces dernières a participé à la bonne expression du public.

Le président de la communauté de communes m'a fait parvenir un certificat d'affichage le 03 juin 2019.

## 2.2 Participation du public et fin de l'enquête.

Le public pouvait faire parvenir ses observations de façon dématérialisée, en les déposant directement sur le registre ou les adresser à [enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr).

Il avait la possibilité de le faire sous format papier classique par envoi postal, dépôt en mairie ou de les consigner sur le registre d'enquête lors des heures d'ouverture de la mairie, ou des permanences.

14 interventions figurent au registre d'enquête version papier.

Les 4 observations communiquées par voie postale, déposées en mairie ou sur le registre dématérialisé ont été placées dans le registre papier dans les meilleurs délais.

Au cours de l'enquête, le registre dématérialisé a enregistré 1071 téléchargements, 453 visiteurs. Les dossiers les plus consultés ont été celui des OAP zone 1AU, 47 téléchargements, et du celui du PADD, 42 téléchargements.

Le public a choisi très majoritairement, à près de 90%, de s'exprimer au cours des permanences ou par voie « papier » plus « classique ». L'usage d'internet a été privilégié pour la consultation du dossier.

L'analyse de la participation montre une certaine sensibilisation à la tenue de l'enquête.

## 2.3 Observations, propositions.

Au total, 18 interventions figurent au registre d'enquête. Certaines personnes s'étant exprimées à deux reprises, ou faisant porter leurs observations de façon « croisée », les 18 interventions en recouvrent 14.

Elles n'expriment pas majoritairement de désaccord avec le projet de PLU.

A l'exception d'une intervention, elles portent toutes sur le règlement graphique et sur le zonage qui s'y attache et relèvent de l'intérêt personnel, 9 sont des demandes de modification du zonage, trois une prise d'information, une porte sur une demande de correction d'une erreur. Une demande parmi les 9 est intégrée dans une observation à caractère d'intérêt général.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Elles concernent essentiellement Kerling-lès-Sierck, deux d'entre elles le hameau de Fréching,

Les deux interventions d'intérêt général portent la première exclusivement sur l'environnement, la seconde sur le projet de PLU tout en recouvrant une observation d'intérêt particulier. Elles expriment toutes deux un désaccord avec le projet. La seconde le remet en cause.

Outre la prise en compte de l'environnement, la seconde observation porte sur l'assainissement, le projet de PLU et plus particulièrement sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU située à l'entrée ouest du village, et formule des propositions.

Le président de la communauté de communes répond dans le mémoire en réponse à l'intégralité des observations, d'intérêt particulier et général. Il s'appuie sur le projet, précise et motive ses réponses.

Pour l'essentiel, ces questions avaient été abordées pendant la phase d'élaboration du projet.

J'ai constaté qu'une partie du public qui s'est exprimé avait participé à la phase de concertation soit pour se tenir informé soit pour prendre part au débat, comme le fait apparaître le bilan de la concertation.

Les interventions consignées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées au maître d'ouvrage selon la procédure inscrite au code de l'environnement, il en est de même pour la transmission en retour à la commissaire enquêtrice du mémoire en réponse.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

### 3 - Le projet soumis à enquête.

- Le projet soumis à enquête s'inscrit dans la durée.

Il est le résultat d'une démarche qui a débuté le 17 décembre 2014 pour être arrêtée le 05 décembre 2018, soit quatre années. La modernisation des contenus a été décidée en cours de parcours, le 28 novembre 2017.

Deux maîtres d'ouvrage se sont succédés. Le POS est caduc depuis le 27 mars 2017.

L'enquête publique intervient près de six mois après que le projet de PLU ait été arrêté.

Le projet paraît s'être affiné pour partie au fil de la concertation comme en témoignent les OAP thématiques « environnement » qui intègrent une étude avifaune réalisée en juin 2018.

- Il s'inscrit dans les principes énoncés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

Il est présenté sous la forme d'un dossier qui comporte les pièces requises par l'article L151-2 de ce même code.

#### 3.1 Rapport de présentation.

- Le rapport de présentation paraît être élaboré selon les principes du PLU modernisé dans sa forme et dans son contenu, tels que les prévoit le code de l'urbanisme.

Les justifications requises, par l'article R151-2 du code de l'urbanisme sont regroupées. C'est la partie la mieux étayée du rapport.

Il considère les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis et de la consommation foncière, et d'espaces naturels.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Il en est de même pour ce qui relève de l'analyse des effets du projet sur l'environnement, marqué par l'importance des milieux naturels protégés qui concernent le ban de la commune et le territoire environnant.

L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes est examinée en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Le rapport de compatibilité avec le SCOTAT porte essentiellement sur ce qui a trait au développement urbain de la commune, en termes de logement et de développement démographique.

- Le mode de présentation des notions et principes qui sous-tendent la démarche de projet d'élaboration du PLU est simplifié, et ne s'appuie pas sur le langage du spécialiste, vraisemblablement dans l'objectif de la rendre accessible.

- Si tous les éléments du diagnostic sont réunis, ils sont développés de façon inégale, auraient gagné parfois à être approfondis ou précisés. C'est le cas de l'analyse des capacités de stationnement et de celle de la situation des réseaux, conditions de l'urbanisation.

La situation de l'assainissement en particulier est abordée en trois endroits pages 122, 31, et 70 du rapport sans que les informations concordent toujours et que les capacités de traitement des installations ne soient en définitive précisées.

La gestion des eaux pluviales y est annoncée comme étant communale avec rejet en milieu naturel ce qui, après vérification, est erroné pour l'essentiel.

Il semble que le rapport de présentation, support d'une réflexion qui s'est inscrite dans une durée relativement longue aurait mérité une relecture générale avant arrêt du projet afin d'actualiser de façon uniforme les données, et lui conférer ainsi une unité de ton qui rende l'intention finale plus lisible.

C'est ainsi que les données démographiques qui sous-tendent l'analyse des besoins en logement se réfèrent généralement à des données 2012, mais prennent en compte 2015, 2016, 2017, 2004/2013 pour ce qui concerne la surface consommée de référence page 33. Les références sont des références locales ou INSEE, ou parfois ne sont pas précisées, page 33 dans le cas de la consommation foncière.

Une relecture aurait permis d'actualiser les changements intervenus depuis 2015, éviter des anachronismes, conseil général page 16, Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles page 6, tableau des servitudes d'utilité publiques erroné page 16 et de faire apparaître clairement les évolutions en termes de maître d'ouvrage, de périmètre de la communauté de communes.

- Certaines cartes, importantes pour comprendre l'intention, sont difficiles à lire. Ainsi celle de la disponibilité du foncier page 35 où aurait pu figurer le tracé de l'enveloppe urbaine actualisé, assorti d'une explication complémentaire sur la démarche qui a présidé à sa définition.

Il en est de même pour celles qui portent sur le PADD, clé de voûte du projet page 71.

- Il conviendrait de corriger des inexactitudes, la carte page 10 qui devait situer semble-t-il Kerling-lès-Sierck, n'englobe pas le village et situe Kœnigsmacker. La Moselle se trouve à l'ouest de la commune qui n'est pas traversée par le ruisseau de Boler, qui coule sur la rive gauche de la Moselle page 13. A ma connaissance, aucun ruisseau ne traverse le village.

Les observations des personnes publiques associées et les corrections proposées par le président de la communauté de communes, devront être prises en compte ainsi que celles qui figurent ci-dessus.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

### 3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD.

Il répond aux préconisations du code de l'urbanisme, est en accord avec celles de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014. Il s'inscrit en compatibilité avec le SCOTAT.

Il exprime trois orientations générales, déclinées en 7 orientations. Les orientations générales 1 et 2 sont synthétisées par deux cartes.

Ces orientations sont celles retenues pour la mise en œuvre du projet de PLU du territoire de la commune de Kerling-lès-Sierck :

- 1 – l'habitat et la qualité de vie.
- 2 - préservation des patrimoines.
- 3 – les projets communaux.

Elles sont justifiées dans leur principe général et déclinées dans leur prise en compte locale dans le rapport de présentation selon les principes du code de l'urbanisme.

Outre la déclinaison de l'essentiel des orientations préconisées par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD exprime la volonté d'un développement urbain raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain. Il rapproche la consommation d'espace occasionnée par l'ouverture d'une zone à l'urbanisation inscrite au PLU, 2,45 ha, des 3,1 ha de la consommation des espaces naturels de la période de référence.

Les orientations du PADD ont été débattues plus de deux mois avant l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal, et en conseil communautaire.

Il conviendra d'y mettre à jour les informations qui portent sur l'assainissement.

### 3.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP.

Elles constituent les « points forts » du projet d'aménagement et de développement durables et correspondent essentiellement aux orientations générales 1 et 2.

Des OAP « sectorielles » concernent la zone 1AU, secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à l'entrée ouest du village de Kerling-lès-Sierck pour y construire 41 logements. La commune en possède la maîtrise foncière.

Un long préambule expose le rôle des OAP et justifie la localisation de la zone en termes d'impact sur l'environnement en s'appuyant sur une étude avifaune réalisée en juin 2018 et s'attache particulièrement à préciser les réponses apportées.

La présentation permet de comprendre que toutes les conditions de l'urbanisation sont réunies. Les réseaux se situent au droit de la zone, les accès sont en prise directe sur l'entrée du village, sécurisés par des feux tricolores intelligents.

Elle est reliée au village au moyen d'un cheminement doux arboré, la transition paysagère est assurée par des plantations.

Le schéma d'aménagement de principe ne retrace que la périphérie de la zone, mesures de verdissement, accès général, cheminements doux, transition paysagère.

Le président de la communauté de commune indique qu'il ne souhaite y pas localiser les différents aménagements qui feront l'objet d'une opération d'ensemble, et progressive.

Ces aménagements devraient favoriser les principes de mixité fonctionnelle, et intergénérationnelle. Un secteur de bâtiments collectifs est prévu pour répondre aux besoins de « jeunes ménages » demandeurs de logement adapté à leur situation.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.



Les règles de densité brute moyenne minimale de 17 logements à l'hectare sont celles définies par le SCOTAT, densité moyenne la plus faible des densités requises pour les territoires du périmètre De ce même SCOTAT.

Si les préoccupations environnementales et énergétiques, d'insertion paysagère, architecturale peuvent être appréciées au travers d'un schéma, du règlement et des réponses du maître d'ouvrage consignées dans le mémoire en réponse, deux interrogations demeurent.

La première est celle du stationnement public, que le règlement et le schéma d'aménagement de principe ne permettent pas d'apprécier.

La seconde est celle de l'intégration paysagère des constructions qui « devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune », selon le règlement. La référence retenue étant celle, dans la réponse faite par le président de la communauté de communes, des « constructions de la zone Ub, les constructions contemporaines de Kerling ».

Le fait que la pièce qui porte sur ces orientations ait été la plus téléchargée, 47 fois, témoigne de l'intérêt que suscite l'aménagement de cette zone.

Le préfet, dans son avis, préconise d'y ajouter des prescriptions d'intégration paysagères et environnementales plus fortes.

Il demande que son périmètre soit matérialisé sur le règlement graphique conformément au code de l'urbanisme, article R151-6.

Le président du conseil départemental demande que soient apportées des modifications qui portent sur l'accessibilité pour des raisons de sécurité routière.

Le président de la communauté de communes, dans sa réponse à une observation d'intérêt particulier précise que « les élus s'engagent à planter un cordon végétal (de 5 à 6 mètres de large) autour de la parcelle voisine afin de créer une frange arbustive et arborescente. ». Il s'agit de la parcelle 76. Ces dispositions devront être prises en compte.

Par ailleurs, dans la partie du règlement qui porte sur la zone 1AU, il conviendrait de retirer dans le paragraphe « II 4 stationnement », page 23 la mention qui porte sur « ce qui s'applique aussi dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments ».

Le schéma d'aménagement et le règlement écrit et graphique devront être modifiés en prenant en compte ces observations.

Le PADD a suscité l'intérêt, la pièce qui leur est consacrée a été téléchargée 42 fois.

- Des OAP thématiques portent sur l'environnement et couvrent l'ensemble du territoire tout en y situant la zone d'extension.

Elles ont pour objectif de conforter l'armature paysagère et environnementale d'un territoire 1782 hectares.

Elles déclinent au niveau local les objectifs du SRCE de Lorraine et du SCOTAT. Ce dernier y identifie des pôles de biodiversité majeurs et des pôles de biodiversité annexes.

Elles identifient des corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à l'échelle du ban communal, les principaux enjeux, y situent les trois zones urbaines et la zone d'extension projetée. Elles exposent la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU, au travers de la place accordée aux espaces naturels, N et Nj, des mesures de préservation des ripisylves qui sont également celles du SCOTAT.

Les OAP précisent une politique communale de préservation qui se traduit par la définition en zone N d'éléments remarquables du paysage, ERP, qui confortent localement les dispositions prises pour la protection des espaces naturels ou désignent une volonté communale au titre de la déclinaison locale de la trame verte. Ils repèrent ainsi le secteur de haies au nord de la RD 855 dont l'intérêt a été décelé par l'étude avifaune de juin 2018.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

La volonté de création est matérialisée par la définition des zones Nj, qui permettent d'associer qualité de vie et préservation de l'environnement et la restauration des ceintures de vergers qui concernent l'ensemble des zones urbanisées du territoire.

Des plantations de vergers affirment cette volonté communale et participent au renforcement des continuités de la trame verte locale, en particulier à Kerling-lès-Sierck.

Une politique de reboisement en liaison avec l'ONF est programmée, particulièrement dans les zones d'épicéa frappées par le dépérissement provoqué par le scolyte.

Ces OAP thématiques, bien construites, ont suscité l'intérêt, la pièce qui leur est consacrée a été téléchargée 34 fois.

Elles sont traduites par le règlement, graphique et écrit.

### 3.4 Le règlement.

Le règlement écrit prend en compte l'arrêté du 10 novembre 2016 « définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par ... les règlements des plans locaux d'urbanisme »

Les dispositions relatives à l'assainissement, eaux usées et eaux pluviales renvoient expressément à celles du règlement d'assainissement du SIAKOHM annoncé comme figurant en annexe. Il serait souhaitable de trouver une formulation qui y renvoie sans qu'il soit automatiquement annexé au règlement.

Le règlement écrit est l'objet d'une recommandation du préfet à laquelle le maître d'ouvrage souscrit.

Le président du conseil départemental émet plusieurs observations à son propos qu'il convient de prendre en compte. Elles concernent l'accès à la zone 1AU, l'accessibilité et le recul (zones U, 1AU, A, N), les ouvrages techniques et les ERP, (zones A, N), la mention de l'article R151-21, les prescriptions pour le raccordement à la fibre optique (zones U, 1AU).

Il sera également modifié pour répondre à la demande de la présidente de la chambre de métiers qui souhaite la modulation des obligations liées au stationnement.

La partie graphique du règlement est déclinée par un plan de zonage au 2000<sup>ème</sup> qui permet d'approcher l'organisation urbaine, tandis que deux plans de zonage au 5000<sup>ème</sup>, est et ouest, traduisent l'ensemble de l'organisation du territoire et sont le reflet de sa dimension.

La consultation du plan au 2000<sup>ème</sup> qui a été systématique lors des permanences, a été rendue difficile par l'absence de couleurs qui matérialisent les différentes zones et la taille des caractères employés pour la numérotation des parcelles.

Les observations du préfet qui portent sur la dénomination des plans de zonage et la transcription du périmètre de l'OAP seront prises en compte, ainsi que celles du président du conseil départemental qui demande des corrections, panneaux d'agglomération, ERP, limites des ENS « forêt domaniale de Sierck », « pelouses des collines de Montenach ».

Celles qui portent sur des observations du public et sont des demandes de modification du règlement graphique auxquelles le président de la communauté de communes propose de réserver une suite favorable seront prises en compte.

La parcelle 98 à Kerling-lès-Sierck sera intégrée dans sa totalité à la Zone Ua. Le plan de zonage sera modifié pour ce qui concerne la parcelle 221 selon le schéma qui figure pages 15 16 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Les observations que j'ai exprimées dans le paragraphe qui porte sur les OAP thématiques sur le règlement écrit également

### 3.5 Les annexes

L'observation du préfet qui porte sur l'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, de celles du président du conseil départemental sur le plan des servitudes au 7000<sup>ème</sup> seront prises en compte.

Il convient surtout de faire figurer au dossier le plan d'assainissement actualisé.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le guide « gonflement et retrait des argiles » sera annexé au dossier comme le préconise le préfet.

#### 4 - Intérêt général du projet.

Il s'agit de permettre, à la commune de Kerling-lès-Sierck, village de 592 habitants, dont le POS est caduc depuis le 27 mars 2017, de maîtriser l'organisation et l'aménagement du territoire communal comme elle le fait depuis 1979 au travers de son plan d'occupation des sols.

Elle y traduit son projet de territoire selon les principes généraux définis par le code de l'urbanisme et dans celui des objectifs du développement durable.

Le projet s'appuie sur un vaste territoire rural de 1782 hectares où les espaces naturels et agricoles dominent, occupant respectivement 46% et 52% de la superficie, et celles de l'organisation de l'espace urbain matérialisé par le village de Kerling-lès-Sierck et les deux hameaux, Haute Sierck et Fréching.

L'objectif est celui de la préservation de la qualité de vie des habitants et des patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, historiques, tout en permettant et favorisant le développement de la commune en termes d'habitat et d'activité.

Le projet prend en compte les contraintes du milieu naturel à fortes capacités biologiques qui s'imposent, et des paysages, en termes de protection et de risques, et celles procurées par l'activité agricole. Il considère les caractéristiques du développement urbain et du bâti, de sa valeur patrimoniale, celles des évolutions des modes de vie, des aspirations et attentes des habitants en termes de qualité de vie et d'activité.

Constatant dans un contexte transfrontalier dynamique que la population progresse régulièrement depuis 1990, principalement sous l'effet d'un solde migratoire positif, et que les aspirations des habitants se diversifient en termes d'habitat, desserrement de la taille des ménages, logements répondant aux besoins de jeunes couples notamment, il estime que la population devrait atteindre 700 habitants à l'horizon 2029/2034.

61 logements seraient nécessaires pour répondre à ces besoins.

Il ouvre à l'urbanisation 2,45 hectares, 0,1% du territoire, dont la commune possède la maîtrise foncière, à l'entrée ouest de Kerling-lès-Sierck, à l'extrémité nord de la ZNIEFF II de l'« Arc Mosellan », pour y construire 41 logements.

La superficie ainsi artificialisée est à rapprocher de l'artificialisation des espaces naturels des 10 dernières années, 2004/2013, qui est de 3,1 hectares. La densité moyenne prévisionnelle de 17 logements par hectare, voirie et aménagements compris, est conforme aux préconisations du SCOTAT pour les communes rurales qui ne sont pas des centralités.

Le projet conforte les équipements de la commune par l'aménagement d'un parking arboré pour répondre aux besoins en stationnement, en partie liés à la création d'un foyer socio culturel.

L'aménagement paysager de la place au pied de l'église, qui y réintroduirait la présence de l'eau qui alimentait l'ancien lavoir, permettrait d'associer la qualité de vie à la fonctionnalité et devrait favoriser la convivialité.

Un cheminement « doux » qui relie la place à la zone ouverte à l'urbanisation est programmé.

Il en est de même pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de Fréching qui est en voie de programmation.

Le projet consacre une attention particulière à l'environnement. Il identifie les réservoirs locaux de biodiversité, les enjeux qui y sont attachés pour décliner localement la Trame Verte et Bleue. Il y replace le continuum de jardins et vergers matérialisé par la zone Nj dans le règlement graphique.

Il participe à la définition d'une politique communale de préservation de l'environnement qui s'appuie sur le zonage traduit par le règlement, définition ciblée des zones N, protection des ripisylves, de zones de vergers, identification d'éléments remarquables du paysage, ERP, et par une politique de plantations ou replantation de haies et vergers, de forêt.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Il constate que le tissu économique se diversifie, il favorise la mixité fonctionnelle, et souhaite encourager la réinstallation de petits commerces.

Par la reconnaissance de ses atouts paysagers et patrimoniaux, architecturaux, il confirme un potentiel touristique lié notamment à l'existence de sentiers pédestres tel le chemin de Saint Jacques de Compostelle, et de lieux d'hébergement.

Il s'appuie sur sa desserte par deux lignes de bus, le déploiement de la fibre optique en cours.

Il s'inscrit dans le contexte des évolutions des compétences de l'intercommunalité et de l'organisation du territoire qui se met en place sur lesquels il s'appuie.

## **II – Avis motivé de la commissaire enquêtrice.**

En ma qualité de commissaire enquêtrice, mon avis est le suivant, à propos du

### **1 – Dossier d'enquête publique.**

Il était complet et établi en conformité avec le code de l'urbanisme.

Il était composé des pièces administratives qui permettaient de comprendre et vérifier la procédure et les conditions d'élaboration du projet de PLU arrêté ainsi que celles relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Il comportait des pièces en lien avec la concertation qui a été d'une durée suffisante et arrêtée par le conseil communautaire.

Il comprenait les avis des personnes publiques associées, qui ont toutes été consultées, ainsi que ceux de la CDPENAF, de l'INAO.

Les pièces complémentaires qui ont été ajoutées l'ont été pour la bonne information du public.

### **2 - Déroulement de l'enquête publique.**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, s'appuyant sur le code de l'environnement.

Toutes les précautions en termes d'organisation et d'information ont été prises pour son bon déroulement.

Par la sensibilisation et la publicité, la durée, le mode d'organisation, les modes diversifiés d'accès au dossier et au registre d'enquête publique, d'expression des observations et propositions, le public était en mesure de s'informer et d'y prendre part.

Au final, 18 interventions qui recouvrent 14 observations, propositions, ont été exprimées par le public.

J'ai eu accès, en tant que commissaire enquêtrice, à toutes les informations et documents qui m'ont paru utiles. J'ai pu procéder aux visites et rencontrer les personnes que j'ai souhaité. En cours d'enquête, j'ai souscrit à la demande d'une intervenante pour constater sur site des effets de la localisation de la zone 1AU sur son environnement.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été remis dans les délais légaux.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

### 3 – Projet de plan local d'urbanisme.

De façon générale,

- Il est complet et cohérent.

La qualité inégale du rapport de présentation, qui ne permet pas toujours de mettre en cohérence les données chiffrées initiales et plus récentes ne remet en cause la démarche qui le sous-tend. Les justifications requises y sont étayées, le PADD est justifié. Les autres pièces du dossier sont cohérentes, voire bien construites.

Le président de la communauté de communes a apporté toutes les précisions requises, répondu à toutes les questions, justifié ses choix.

- Il est équilibré.

Il prend en compte l'enveloppe urbaine et les zones naturelles et agricoles, le choix des OAP traduit cet équilibre.

Les espaces affectés aux activités agricoles sont préservés.

Le règlement écrit et le règlement graphique en témoignent ainsi que l'avis du président de la chambre d'agriculture qui précise que « le projet a été construit en bonne concertation avec la profession agricole ».

Il convient de noter que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 2,45 ha, une prairie, est prévue sur un espace agricole.

La politique liée à l'environnement est déclinée par les OAP thématiques « environnement ». Elles prennent en compte les politiques générales de préservation et les déclinent au niveau local en termes d'identification, préservation et création.

Au sein de l'enveloppe urbaine, j'observe que les aménagements urbains projetés sont assortis de mesures de compensation.

Le projet de plan local d'urbanisme traduit la volonté communale d'avoir la maîtrise de l'organisation du territoire de façon générale et particulièrement de celle des zones urbaines et de répondre aux besoins de l'intégralité des habitants, en termes d'habitat et d'activité, de cadre de vie.

De façon particulière :

- L'ouverture d'une zone à l'urbanisation à l'entrée ouest du village est la traduction de cette volonté, elle est justifiée.

Elle repose sur des prévisions de croissance démographique 16 % à l'horizon 2029/2034 qui peuvent être retenues. Elles sont conformes aux rythmes de croissance établis par le SCOTAT, la MRAe considère un chiffre légèrement supérieur,

Les données récentes pour le village montrent un léger essoufflement du solde migratoire mais les tendances démographiques du Thionvillois publiées par l'INSEE en juin 2019 permettent d'estimer que ce chiffre peut être retenu.

Il s'agit d'une hypothèse haute. Le préfet estime « un projet ambitieux ».

Elle est localisée à l'entrée ouest du village de Kerling-lès-Sierck, dans périmètre nord de la ZNIEFF II de l' « Arc Mosellan ».

J'observe que toutes les conditions nécessaires à l'urbanisation sont réunies, proximité des réseaux, en particulier de l'assainissement dont la capacité de traitement est suffisante, accès direct et suffisamment dimensionné à la rue principale, dont la commune a la maîtrise.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Elle est ouverte dans la continuité immédiate de la zone urbaine Ub, desservie et équipée par les infrastructures du village et des lignes de transport. Elle est connectée à la place centrale du village par un cheminement doux, la transition avec les paysages est assurée par des mesures de plantation.

La commune ayant la maîtrise foncière de la zone, elle pourra y favoriser un programme immobilier qui réponde aux besoins en logement de l'intégralité des habitants.

Les effets de la localisation sur l'environnement sont identifiés précisément, des mesures de compensation sont prises. Elles participent à la démarche Eviter, Réduire, Compenser inscrites dans la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 08 août 2016 au titre de la protection de l'environnement.

Les inconvénients, sécurité et bruit, liés à la proximité de la route départementale 855 font l'objet de mesures particulières, qui peuvent être considérées comme adaptées.

D'autres hypothèses avaient été envisagées, elles ont été écartées en raison de risques naturels ou anthropiques, de leur localisation déconnectée de l'enveloppe urbaine, leur proximité avec la forêt.

Le préfet dans son avis, remarque que « bien que la zone 1AU soit située sur une ZNIEFF de type II, le rapport de présentation justifie cette implantation. En effet, les autres possibilités ont été étudiées et écartées ».

Il considère que les contraintes topographiques et liées aux risques ne permettent pas d'urbaniser d'autres secteurs.

Dans ses considérations, la MRAe écarte l'hypothèse de l'aménagement de la zone située à Haute-Sierck. Elle estime que la zone d'extension future au regard de sa superficie et de son éloignement des zones sensibles n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturels remarquables.

Elle ne soumet pas le projet à évaluation environnementale.

La CDPENAF donne son accord au projet de PLU.

Sa dimension est déterminée par les besoins en nouveaux logement estimés à 41 en application des objectifs de densité brute établis par le SCOTAT.

Ces estimations prennent appui sur l'examen local des capacités des densification et de mutation de l'espace bâti, taux de rétention de 70%, appliqué aux 50 dents creuses répertoriées. Les logements vacants et les effets de la réhabilitation ne sont pas pris en compte.

L'INAO et la MRAe considérant le taux de rétention retenu élevé, estiment que les besoins en extension sont probablement surévalués. La MRAe retenant le nombre de logements vacants issu des études de l'INSEE, estime que 21 logements nouveaux seraient nécessaires, et que l'ouverture à l'urbanisation de 1,2 ha serait suffisante.

Le président de la communauté de communes, dans le mémoire en réponse, argue de la connaissance du territoire par les élus municipaux, et maintient son estimation, 2,45 ha sont nécessaires.

Ces données doivent être rapprochées de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, 3,1 ha pour la période 2014/2013, 2007/2016 2,9 ha selon le mémoire en réponse, soit une diminution de 21% pour la période de référence du projet.

Il est possible de considérer qu'elles s'inscrivent dans une politique de modération de la consommation d'espace.

Le président du SCOTAT qui définit les objectifs de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension émet un avis favorable au projet de PLU.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

## En tant que commissaire enquêtrice,

Rappelant que :

- Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Le dossier est conforme à la réglementation.
- Le dossier est complet.
- Le projet de PLU a été élaboré en conformité avec le code de l'urbanisme.
- Le projet de PLU prend en compte les grands principes du code de l'urbanisme.
- Les personnes publiques associées, la CDPENAF ont été consultées.
- Elles ont émis un avis favorable, avec ou sans réserve. Leurs réserves portent sur des corrections que le président de la communauté de communes s'engage à lever. Elles ne remettent pas en cause le projet sur le fond.
- Le public a été concerté, la concertation a été d'une durée suffisante.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, en conformité avec le code de l'urbanisme.
- L'information du public a été réalisée de façon rigoureuse et dans l'esprit des textes, sa participation favorisée.
- Il a émis des observations et propositions.
- Le président de la communauté de communes a apporté les réponses aux observations, propositions, les a justifiées et motivées dans le mémoire en réponse.
- Le public ne remet pas en cause majoritairement le projet de PLU.
- Le projet de PLU est porteur d'un projet, il participe à l'intérêt général, décliné au travers des objectifs du PADD.
- Le projet de PLU traduit la volonté de permettre à la commune de maîtriser l'organisation et l'aménagement du territoire communal.

Je souscris aux réserves qui portent sur la modification des pièces demandées par les personnes publiques associées. Il conviendra d'y donner une suite favorable.

Il convient de prendre en compte les observations du public qui ont été formulées au cours de l'enquête auxquelles le président de la communauté de communes propose de réserver une suite favorable, ainsi que les dispositions prévues autour de la parcelle 76 dans l'aménagement de la zone 1AU.  
Et de modifier en conséquence les documents correspondants du projet de PLU.

Après avoir étudié le dossier complet, visité, m'être renseignée, documentée, avoir écouté, réfléchi, étudié l'avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public, le mémoire en réponse du président de la communauté de communes,

**J'émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck,**

**Sous réserve** que la zone d'extension 1AU soit réduite d'un tiers selon le schéma qui figure sur le schéma d'aménagement de la zone 1AU en annexe. L'OAP de zone, le règlement graphique seront modifiés en conséquence.

Il y a suffisamment de potentiel au titre des dents creuses, le taux de rétention de 70 % paraît surévalué, le nombre de logements vacants sous-évalué, il en est de même des effets du potentiel de réhabilitation.

Je m'inscris en cela en accord avec la loi ALUR qui a réaffirmé l'engagement de lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels. Dans un contexte mosellan où la proportion de terres artificialisées qui voisine les 12% est supérieure à la moyenne nationale.

Pour ne pas hypothéquer les projets futurs, le dernier tiers sera placé en zone 2AU.

---

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.


Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

**Et deux recommandations :**

- Inscrire lors de l'approbation du plan local d'urbanisme, dans la délibération, que le conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck qui possède la maîtrise foncière de la zone 1AU, comme il est indiqué dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, s'engage à créer une bande arbustive et arborescente de cinq à six mètres autour de la parcelle 76, matérialisée sur le schéma d'aménagement de la zone 1AU en annexe.

- Créer une zone de stationnement à l'intérieur de la zone 1AU. Il conviendra que le maître d'ouvrage crée des places de stationnement sur le domaine public de la zone concernée.

Kerling-lès-Sierck, 28 juillet 2019.



Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice.

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.**

**Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.**

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.



